

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014

Le neuf décembre deux mille quatorze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIÉ, DEPLAGNE, FOURNIER, GUEUGUE, MONIN, MOUNIER, PACCARD, ROESCH, ROSTAING, VERT.

ABSENTS : Monsieur LELONG.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs BEL-SICAUD (a donné pouvoir à Madame BATTIER), BEUCHAT (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), GUICHERD (a donné pouvoir à Madame PACCARD), JACQUET (a donné pouvoir à Madame BUTTIN).

Madame MONIN a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire accueille Madame Christine THOMAS qui va remplacer Claire GUYOT durant son congé de maternité. Elle travaille habituellement pour la Commune de LA TOUR DU PIN. Madame THOMAS assurera dans un premier temps le remplacement de Madame LAURENCIN qui est toujours absente.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'ajouter cinq points à l'ordre du jour pour :

- l'autoriser à signer une convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé avec la DGFIP,
- modifier les règlements du restaurant scolaire, de la garderie, des Temps d'Accueil Périscolaire et du Centre de Loisirs.

Ces cinq points sont ajoutés à l'ordre du jour à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. Décision modificative au budget primitif de la Commune 2014 :

Monsieur le Maire explique qu'il a été décidé de ne pas faire de Budget Supplémentaire (BS) cette année. Ce BS permet d'affiner les chiffres inscrits au Budget Primitif (BP) 2014.

Monsieur le Maire explique qu'il convient cependant de modifier le BP 2014 au moyen d'une décision modificative du budget. Il donne les raisons de ces changements et répond aux questions posées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE de modifier le budget primitif 2014 de la Commune comme suit :

En section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre/article	Nature	Montant
014	Prélèvements pour reversement de fiscalité	+ 2700
73925	<i>Fonds de péréquation des recettes fiscales communales</i>	+ 2700
66	CHARGES FINANCIERES	+ 2600
66111	<i>Intérêts réglés à l'échéance</i>	+ 1400
668	<i>Autres charges financières</i>	+ 1200
TOTAL dépenses		+ 5300

Recettes :

Chapitre/article	Nature	Montant
13	ATTENUATION DE CHARGES	+ 5300
6419	<i>Remboursement sur rémunérations du personnel</i>	+ 5300
TOTAL recettes		+ 5300

En section d'investissement :**Dépenses :**

Chapitre/article	Nature	Montant
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 300,00
2152	Installations de voirie (panneau 50 Coiranne, Jeux Chp Mars, Panneaux divers, Panneau lumineux)	4 800,00
2158	Autres installations, matériels et outillages technique (acquisition matériel divers)	500,00
21571	Matériel roulant - voirie	79 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	-71 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-2 000,00
2184	Mobilier	-3 000,00
TOTAL dépenses		8 300,00

Dépenses :

23		-8 300,00
2313	Constructions	-8 300,00
TOTAL dépenses		-8 300,00

- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

II. Tarifs communaux 2015 :

Monsieur le Maire explique que les tarifs s'appliqueront à compter du 01/01/2015 (sauf certains chiffres). Il donne lecture des chiffres inscrits dans le projet de délibération des tarifs communaux 2015 proposés par la commission des finances.

Il précise que les chiffres inscrits pour le restaurant scolaire, la garderie ne seront applicables qu'à compter du mois de septembre 2015.

Un débat s'instaure sur le tarif proposé par la commission pour les manèges durant les vogues. Certains membres estiment que 1 € par m² est un tarif trop élevé. Monsieur le Maire propose donc de fixer le tarif à 0,50€ par m² avec un minimum de 5 € et par session (exemple un week-end).

En réponse à la question de Madame BATTIER, Monsieur le Maire explique que le gymnase n'est pas loué. Il précise qu'un règlement d'utilisation des salles communales sera mis en place prochainement puisqu'il apparaît que certains professeurs réservent les salles au nom d'une association pour des cours, encaissent des recettes mais ne reversent rien aux associations. La commission associations va donc travailler sur cette question.

Il précise également qu'il est possible pour les associations, si jamais la Commune disposait d'un nombre insuffisant de salles, d'utiliser le gymnase du collège Le Calloud (géré par le syndicat des collèges) mais que, dans ce cas, la commune participerait pour aider les associations au paiement des frais.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des finances propose de fixer les tarifs communaux pour l'année 2015 ainsi qu'il suit :

Objet	Détails	Tarifs en Euro
Concessions de cimetièrè	2 m ² pour 15 ans	70,00
	4 m ² pour 15 ans	140,00
	2 m ² pour 30 ans	120,00
	4 m ² pour 30 ans	240,00
	2 m ² pour 50 ans	200,00
	4 m ² pour 50 ans	400,00
Colombarium	15 ans	450,00
	30 ans	900,00
Garderie municipale (Tarifs applicables pour l'année scolaire 2014/2015)	La carte de 20 demi-heures ou de trois-quart d'heure (pour la première période de garderie à la fin de la classe)	14,00
	La carte de 40 demi-heures ou de trois-quart d'heure (pour la première période de garderie à la fin de la classe)	28,00
	La carte de 60 demi-heures ou de trois-quart d'heure (pour la première période de garderie à la fin de la classe)	42,00
Restaurant scolaire (Tarifs applicables pour l'année scolaire 2014/2015)	Tarif enfants	3,85
	Repas exceptionnel	4,60
Temps d'Accueil Pèriscolaires (Tarifs applicables pour l'année scolaire 2014/2015)	Le prix est indiqué pour une heure de TAP	1,00
Marchés hebdomadaires	Forains et commerçants	1,50
	Bornes électriques	1,50
Abonnement au mois	Forains et commerçants	5,00
	Bornes électriques	5,00
Foire du 11 Novembre		2,00
Camion vente		25,00
Vogues	Pour chaque manège : 0,50€ par m ² avec un minimum de 5 € et par session	
Tarif salles particuliers de CESSIEU (du vendredi au	Petite salle été (du 01/05 au 30/09)	170,00
	Petite salle hiver (du 01/01 au 30/4 et du 01/10 au 31/12)	200,00

Objet	Détails	Tarifs en Euro
lundi matin)	Grande salle été (du 01/05 au 30/09)	360,00
	Grande salle hiver (du 01/01 au 30/4 et du 01/10 au 31/12)	400,00
Tarif salles particuliers extérieurs à CESSIEU (du vendredi au lundi matin)	Petite salle été (du 01/05 au 30/09)	350,00
	Petite salle hiver (du 01/01 au 30/4 et du 01/10 au 31/12)	400,00
	Grande salle été (du 01/05 au 30/09)	620,00
	Grande salle hiver (du 01/01 au 30/4 et du 01/10 au 31/12)	670,00
Tarif journalier (en semaine) grande salle	Eté (du 01/05 au 30/09)	130,00
	Hiver (du 01/01 au 30/4 et du 01/10 au 31/12)	150,00
	Caution Petite salle	300,00
	Caution grande salle	600,00

Classes de découverte	Par jour et par enfant (<i>limité à 7 jours</i>)	7,00
Crédit scolaire	Par an et par enfant	59,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions de la Commission des Finances,
- VOTE les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2015 sauf pour les tarifs de la garderie municipale et du restaurant scolaire qui sont applicables à compter du 01/09/2015 et pour la durée de l'année scolaire 2015/2016 tels que détaillés ci-dessus.

III. Subventions aux associations :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BUISSON qui présente le travail de la commission association. Il explique que les critères pour l'attribution et la définition du montant des subventions pour les associations communales sont les suivants :

- 10 % frais de fonctionnement,
- 10 € par enfant de la Commune,
- Un minimum de 230 € par association si celle-ci ne répond pas aux critères précités.

Une demande de subvention doit être transmise en mairie au moyen d'un dossier et de pièces justificatives.

Il précise que pour les associations ou organismes extérieurs à la Commune, une subvention est versée si une demande écrite est envoyée en mairie en expliquant les raisons de cette demande.

Monsieur BUISSON donne ensuite des précisions concernant certaines demandes particulières notamment pour les associations suivantes : le Comité des fêtes, l'ASC Boules, la bibliothèque, les amis de la chapelle Saint Joseph.

- Comité des fêtes : 400 € ont été versés durant les deux dernières années. Il est proposé de passer à 230 € mais de prendre en charge une animation pour la fête de l'âne.
- ASC Boules : Au vu des recettes de l'association et de son bénéficiaire de l'année 2014, il est proposé de verser une subvention de 230 € mais de ne plus prendre en charge directement l'achat des coupes et les fleurs comme c'était le cas des dernières années.
- Bibliothèque : Chaque année la Commune participe aux actions menées par l'association dans le cadre de « Ronde d'un Art du Monde ». Les chiffres 2013 et 2014 pour cette action restent encore à affiner.

- Les amis de la chapelle Saint Joseph : Il est proposé de verser 230 € et d'aider ponctuellement l'association selon l'avancée des travaux.

Monsieur le Maire explique que les subventions demandées au CCAS par certaines associations ont été inscrites également dans le projet proposé par la commission. Ces subventions seront dorénavant versées par la Commune et non par le CCAS.

Monsieur le Maire précise également que la commission des finances propose de définir une enveloppe totale de 1 000 € pour les subventions versées aux organismes extérieurs.

A la suite de la remarque de Madame MONIN, la demande de subvention à l'IME Camille VEYRON sera étudiée en même temps que les autres demandes de subventions scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions de la commission des finances

- VOTE les subventions suivantes pour un total de 9 458,00 € à raison de 8 838,00 € pour les associations locales et de 620,00 € pour les associations extérieures :

Association	Montant en Euro
Comité de jumelage	230,00
Comité des fêtes	230,00
ASC Football	1 071,00
ASC Basket	1 983,00
Tennis Club Cessieutois	230,00
Gymnastique féminine	230,00
Bibliothèque municipale	913,00
Sou des écoles	936,00
A C C A Saint Hubert	230,00
Ryth'm Danse	250,00
Handball	230,00
Shotokan Karaté club	230,00
Théâtre Cessieutois	267,00
La Marche des Anes	230,00
L'atelier (scrapboocking)	230,00
Les Louvards	230,00
Ass La Chapelle Saint Joseph	230,00
Les Ailes Dauphinoises	428,00
Lolonyo	230,00
ALIF	230,00

Association	Montant en Euro
<i>Sous-total subventions associations locales</i>	8 838,00

Association	Montant en Euro
U D A I Défense des associations	100,00
Institut Pasteur	40,00
Comité déptal Isère et ligue contre le cancer	80,00
FRAPNA	40,00
Association Les 4 A	40,00
Centre régional Léon Bérard	80,00
Locomotive	40,00
MJC de la Tour du Pin	40,00
AFSEP	40,00
Secours Populaire	40,00
Vivre Ensemble à l'Hôpital	40,00
Rugby Club de la Tour du Pin	40,00
<i>Sous-total subventions organismes extérieurs</i>	620,00

TOTAL des subventions votées	9 458,00
-------------------------------------	-----------------

- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

IV. Subvention à l'amicale des employés communaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe depuis plusieurs années une amicale des employés communaux. Cette amicale a pour objet de promouvoir toute action tendant à favoriser les liens d'entraide et d'amitié entre collègues de travail.

Il propose donc de voter une subvention d'un montant de 320,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- AUTORISE à Monsieur le Maire à verser à l'Amicale des Employés Communaux une subvention de 320,00 €.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

V. Versement de l'indemnité de conseil à Monsieur le Percepteur de LA TOUR DU PIN :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16/12/1983 a créé une indemnité de conseil et de budget allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Cette indemnité est calculée d'après un barème national sur la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices diminuées des dépenses d'ordre.

A chaque renouvellement de municipalité, le Conseil Municipal doit délibérer pour déterminer le taux de l'indemnité de conseil qu'il désire attribuer au comptable sachant qu'il doit être compris entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux de l'indemnité de Monsieur MARTIN-COCHER à 100% pendant toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Madame BUTTIN), le Conseil Municipal,

- DECIDE de verser à 100% le taux de l'indemnité qui sera allouée à Monsieur MARTIN-COCHER pendant toute la durée du mandat,

- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

VI. Redevance d'occupation du domaine public et autorisation à Monsieur le Maire pour la signature de convention avec les occupants du domaine public :

Monsieur le Maire explique que certains commerçants occupent le domaine public sans contrepartie pour la Commune et sans que les questions de responsabilités ne soient définies.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est obligatoire de règlementer les occupations du domaine public pour l'exercice des activités des commerçants, afin de garantir une égalité de traitement et d'assurer la sécurité des piétons.

Une redevance au m² sera mise en place. Le périmètre de chacun des commerçants occupant le domaine public sera mesuré et délimité. Une convention sera souscrite avec chacun d'entre eux. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire expose que trois commerces sont concernés à savoir : LE GF Café, le Bar Le Grégorien et M. DUROURE Bernard - Brocanteur.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour fixer le montant des redevances annuelles 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 13,00 € le m², le tarif des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2015,

- DECIDE des modalités de calcul de révision de la redevance comme suit : la redevance est révisable le 1^{er} janvier de chaque année (appelée année n) en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le loyer n est calculé comme suit : loyer n-1 x la fraction ayant au numérateur le dernier indice connu (soit généralement le troisième trimestre de l'année n-1) et au dénominateur l'indice de référence des loyers au même trimestre de l'année n-2.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public avec les responsables des trois commerces concernés,

- DIT que ces conventions seront annexées à la présente délibération,

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VII. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé avec la DGFIP :

Monsieur le Maire explique que la dématérialisation des documents comptables et financiers va être mise en place à compter du 01/01/2015. Celle-ci s'effectuera via des sites sécurisés nommés « voies structurelles ».

Cette dématérialisation se réalise en plusieurs étapes avec, à terme, plus d'échange de documents papiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les annexes 9 et 10 de cette convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé,
- DIT que ces annexes à la convention seront annexées à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VIII. Modification du règlement du restaurant scolaire :

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la mise en place du logiciel de réservation, il convient de modifier de nouveau le règlement afin de repousser la date de maintien en vigueur des modalités actuelles de réservation. Le logiciel sera effectivement mis en place pour l'ensemble des familles au plus tard à compter de la rentrée des vacances de février.

En réponse à la question de Monsieur CORONT-DUCLUZEAU, Monsieur le Maire donne des précisions quant au travail des « 10 familles test ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le règlement du restaurant scolaire,
- DIT que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

IX. Modification du règlement de la garderie périscolaire :

Monsieur le Maire explique qu'il convient, pour les mêmes raisons, de modifier le règlement de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le règlement de la garderie périscolaire,
- DIT que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

X. Modification du règlement des Temps d'Accueil Périscolaire :

Monsieur le Maire explique qu'il convient, pour les mêmes raisons, de modifier le règlement des Temps d'Accueil Périscolaire.

Madame DEPLAGNE précise que la seule chose qui change qui n'est pas en lien avec le logiciel est le dernier article du règlement. Il est indiqué que les enfants peuvent être emmenés en bus ou minibus sur le lieu de l'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le règlement des Temps d'Accueil Périscolaire,
- DIT que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

XI. Modification du règlement du Centre de Loisirs :

Monsieur le Maire explique qu'il convient, pour les mêmes raisons, de modifier le règlement du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le règlement du centre de loisirs,
- DIT que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

XII. Questions diverses :

Colis de Noel : Madame BEL-SICAUD rappelle que la préparation des colis aura lieu le vendredi 12 décembre après-midi et que la distribution débutera le samedi 13 décembre le matin. Elle donne lecture des secteurs de distribution par groupe de membres du CCAS ou élus du Conseil Municipal. Ces listes sont ensuite distribuées.

Elle précise que seules les personnes qui veulent le colis sont inscrites sur ces listes. Il y a parfois des annotations sur la droite du document, annotations qui précisent, si la personne n'est pas là, à qui remettre le colis.

Elle demande aux élus de rapporter en mairie les colis non distribués (en déposant dans la boîte aux lettres des personnes la carte qui indique que le colis est en mairie) et de rapporter la liste avec les noms des personnes chez qui le colis n'a pas pu être distribué.

Fin de la séance à 20h25